**Engagement des OSC/ONG en tant que Partie responsable**

1. Le PNUD peut étendre la portée et l’efficacité de ses programmes en s’appuyant sur les capacités et les réseaux des ONG/OSC (y compris les groupes communautaires, les associations de jeunesse et d’autres) par des relations de collaboration.
2. L’équipe de direction conduira avec la contribution du personnel des programmes et des opérations, l’institutionnalisation de l’engagement des OSC/ONG par l’établissement de relations contractuelles appropriées et par l’examen régulier des progrès accomplis. Les responsabilités à l’égard des ONG/OSC sont dévolues au chef de l’Unité opérationnelle, les décisions définitives sur les modalités et formalités incombant au chef de bureau ou à son délégué.

1. Le PNUD veillera de façon continue à : « une analyse stratégique des avantages comparatifs des organisations sur le terrain et une cartographie de leurs forces et faiblesses qui facilite l’identification des partenaires appropriés » du milieu des ONG/OSC.

1. L’engagement des ONG/OSC par des relations contractuelles appropriées sera guidé par les considérations suivantes :
2. Les objectifs globaux, la stratégie et les résultats attendus du projet ; le champ d’application géographique et la durée de ses activités ; et les types d’interactions avec les bénéficiaires envisagés pour le projet ;
3. La cartographie des ONG/OSC par le personnel du programme qui permettra à l’Unité opérationnelle d’avoir un large éventail de collaborations potentielles et lui permettra de remplacer rapidement une relation de collaboration qui peut être compromise ou doit être intensifiée ;
4. Le niveau de développement et de maturité du rôle de la société civile dans le pays tel qu’il peut être défini par la disponibilité des ONG/OSC, l’ampleur et la profondeur de leurs interventions et le caractère généralement favorable de l’environnement politique et législatif pour permettre aux ONG/OSC de mener leurs activités et d’y participer pleinement ;
5. La capacité institutionnelle des ONG/OSC ;
6. La légitimité et la qualité de la contribution ainsi que les valeurs que peuvent fournir les ONG/OSC pour atteindre des résultats de développement et maximiser l’impact d’un programme/projet sur le développement.

En fonction de la combinaison de ces critères et les risques associés, les Unités opérationnelles décident s’il faut engager des ONG/OSC en tant que partenaires de mise en œuvre ou en tant que Parties responsables (y compris les bénéficiaires) selon la modalité de participation la plus appropriée. Pour la définition de l’expression « Partie responsable », veuillez vous référer à la politique [Sélectionner les Parties responsables et les Bénéficiaires](https://popp.undp.org/fr/node/1441) de la gestion des programmes et des projets sur POPP.

1. Toutes les relations de collaboration avec les ONG/OSC, impliquant la participation des ONG/OSC comme partenaires de mise en œuvre ou des Parties responsables (y compris les bénéficiaires) sont soumises à un processus de sélection, qui nécessite un exercice de cartographie suivi d’un engagement programmatique ou d’une sélection stratégique.

1. La décision de choisir des ONG/OSC comme partenaire de mise en œuvre (IP) ou comme Partie responsable (RP) est fondée sur le résultat d’un cadre d’évaluation des capacités et de gestion des risques.

1. Le cadre de gestion des risques doit être fondé sur la prémisse selon laquelle le niveau de capacité institutionnelle, attesté par un résultat de vérification positif, est proportionnel et répond directement à la portée de la nature et l’envergure envisagées de l’engagement.

1. Les relations de collaboration exigent des cadres de redevabilité clairs. Les Bureaux de pays veillent à ce que les plans de travail, les activités, les contributions et les personnes responsables soient articulés et identifiés tels que requis par les besoins du projet.

1. [**Une autre liste de contrôle simplifiée d’évaluation des capacités**](https://popp.undp.org/node/956) peut être utilisée lorsqu’une crise a été déclarée par une agence des Nations Unies ou le gouvernement du pays hôte, ou si la haute direction du PNUD a mis en place un mécanisme pour réagir à une situation de crise.

1. Il existe trois (3) façons par lesquelles le PNUD peut collaborer avec les ONG/OSC. L’instrument approprié dépend de l’ensemble particulier des objectifs partagés et des résultats escomptés :
2. Engagement programmatique. En tant que partenaires de mise en œuvre (IP), l’ONG/OSC est responsable de la redevabilité et de la gestion globales, y compris la gestion financière, d’un projet complet et de la livraison de tous ses résultats. Les partenaires de mise en œuvre sont des ressources transférées pour aider à remplir ses rôles, et assument les responsabilités pour la prestation des activités du projet, en partageant les risques et les responsabilités avec le PNUD. Toute ONG/OSC qui est engagée à agir en tant que partenaires de mise en œuvre est assujettie et doit se conformer à la politique de la HACT (c.-à-d. les activités de micro-évaluation et d’assurance).

Lorsqu’une ONG/OSC a été choisie pour devenir partenaire de mise en œuvre d’un projet du PNUD, l’accord entre le PNUD et l’ONG/OSC sera officialisé par la signature d’un Accord de coopération de projet (PCA).

1. Sélection stratégique. En tant que Partie responsable, attendu que l’ONG/OSC est responsable de la mise en œuvre des activités du projet ou des composantes particulières d’un projet, y compris la fourniture de contributions particulières et/ou l’atteinte des résultats convenus. Les Parties responsables reçoivent du financement en fonction de l’atteinte des jalons établis ou de la fourniture de biens et de services en vertu des composantes particulières d’un projet, et peuvent recevoir des fonds anticipés conformément aux règlements financiers applicables régissant le paiement anticipé. Lorsque le montant dépasse 30 000 USD, les bureaux doivent suivre la politique HACT applicable (p. ex., activités de micro-évaluation et d’assurance). Les ONG/OSC peuvent être engagées en tant que Parties responsables par l’une des modalités suivantes :
2. **En fonction de l’évaluation de l’avantage collectif des ONG/OSC**

La sélection des ONG/OSC en tant que Parties responsables en fonction de leur avantage collectif ne sera utilisée que pour les projets directement mis en œuvre (DIM) par le PNUD, ou chaque fois que le PNUD apporte un soutien direct du Bureau de pays à un projet NIM, et sont assujetties aux mesures d’assurance existantes de l’organisation

Les projets de gestion peuvent utiliser la modalité lorsqu’il y a des ONG bien positionnées, ayant des connaissances particulières, que le management a identifiées comme étant avantageuses pour le PNUD en tant qu’organisation. La décision du management doit être consignée dans une note au dossier.

1. **En fonction d’un processus de sélection**

Sa modalité est appropriée pour impliquer les ONG/OSC lorsqu’elles sont censées fournir des intrants propres au projet et/ou entreprendre des activités de projet bien définies. Ce sont aussi les situations où la concurrence est la plus profitable et peut optimiser les résultats.

En fonction de la portée de l’engagement et de la disponibilité des services d’ONG/OSC dans un pays ou un lieu, la sélection des ONG/OSC en tant que Parties responsables sur la base d’un processus de mise en concurrence peut être effectuée par l’un ou l’autre des éléments suivants :

* Lorsqu’un processus d’approvisionnement est limité aux soumissionnaires d’ONG/OSC qui seront engagés en tant que Parties responsables, l’attribution du contrat sera fondée sur une **sélection de** **budgets fixes basés sur la** **qualité (QB-FBS)**.Cela signifie que le budget sera divulgué au moment de l’appel à proposition, et les ONG/OSC soumettront des propositions sur la base de ce budget fixe.
* Processus concurrentiel d’approvisionnement standard. Le [processus de sélection de la RFP](https://popp.undp.org/_layouts/15/DocIdRedir.aspx?ID=POPP-11-2826) standard par lequel les ONG/OSC peuvent participer à tout processus de sélection par le PNUD des prestataires de services pour ses projets ; ou
* Orienter les ONG/OSC contractantes, en utilisant la politique du PNUD pour justifier [la passation de marchés par entente directe](https://popp.undp.org/fr/page-de-politique-generale/methodes-dapprovisionnement)
1. Grâce à des subventions de micro-capital, le PNUD peut soutenir une activité proposée par une ONG/OSC, dans le cadre d’un projet, en concluant un [accord de micro-subvention](https://popp.undp.org/node/4616). Les bénéficiaires sont responsables de la réalisation des objectifs de la subvention, qui doivent être surveillés par le Bureau de pays.
2. Dans les modalités ci-dessus (10,2), l’engagement d’une ONG/OSC en tant que Partie responsable, quel que soit le processus de sélection appliqué, doit être officialisé par la signature d’un Accord relatif à la Partie responsable (RPA).
3. Les Parties responsables doivent être légalement constituées et dûment enregistrées.

1. Dans des circonstances exceptionnelles, lorsque le statut juridique ou l’enregistrement d’une Partie responsable potentielle est à l’étude par les autorités compétentes en tant que Partie responsable et que la haute direction du Bureau de pays a déterminé que l’engagement en tant que Partie responsable d’une ONG/OSC ou de ses membres est essentiel à la réalisation des objectifs et dans l’intérêt supérieur du PNUD, le chef de l’Unité opérationnelle peut autoriser l’utilisation de la modalité IC avec un ou plusieurs des mandataires. La valeur de chaque contrat individuel est plafonnée au seuil établi pour les micro-achats. (5 000 USD).

1. Le PNUD peut combler les lacunes en matière de capacité identifiées par l’engagement en fournissant une expertise technique visant à libérer, renforcer, créer, adapter et maintenir les capacités des Parties responsables, des partenaires de mise en œuvre et des bénéficiaires, et ce , bien que le PNUD n’ait pas de mandat spécifique pour le renforcement des capacités des ONG/OSC dans le cadre de la relation contractuelle établie avec les ONG/OSC en tant que partenaires de mise en œuvre ou en tant que Parties responsables (y compris les bénéficiaires).
2. La politique relative aux sanctions des fournisseurs du PNUD s’applique également aux ONG/OSC et à leurs membres, quel que soit le processus entrepris pour les engager en tant que Parties responsables. Les seuils cumulatifs pour la soumission aux comités d’examen de l’approvisionnement doivent s’appliquer également aux ONG/OSC engagées en tant que RP.
3. Lors de la sélection d’ONG/OSC, le PNUD peut faire la cartographie, l’évaluation des capacités et l’évaluation des risques dans le but de créer une liste d’ONG/OSC de l’Unité opérationnelle.

1. Lorsque l’ONG/OSC doit recevoir un montant supérieur à 100 000 USD, la conduite de l’évaluation de la capacité sera obligatoire. En dessous de ce montant, l’Unité opérationnelle du PNUD peut exercer l’option d’appliquer soit :
2. L’évaluation simplifiée de la capacité prescrite pour la situation humanitaire, ou
3. L’évaluation complète de la capacité applicable aux personnes recevant 100 000 USD et plus.
4. Dans les cas où le PNUD cherche un engagement pour des TDR particuliers sans existence d’une liste d’ONG/OSC, l’approche globale reste la même, bien que certaines étapes puissent être combinées et d’autres seront menées dans un ordre différent. Voici les principales questions à prendre en compte :
5. La première étape sera l’élaboration du mandat de la mission.
6. L’envoi de RFI & CACHE peut être combiné en une seule étape
7. Des mesures pour procéder à l’évaluation des capacités et l’évaluation des risques resteront sensiblement la même, bien qu’à ce stade, il soit mené du point de vue des TDR.

Disclaimer: This document was translated from English into French. In the event of any discrepancy between this translation and the original English document, the original English document shall prevail.

Avertissement: Ce document a été traduit de l'anglais vers le français. En cas de divergence entre cette traduction et le document anglais original, le document anglais original prévaudra.